



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la maintenance industrielle terrestre

**12^e base de soutien du Matériel
Antenne Section Achats Réactifs (ASAR)
Route du Camp - 36100 Neuvy-Pailloux**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Prestation de consolidation du référentiel par un inventaire terrain
réalisé par un Etablissement et Service d'Accompagnement
par le Travail (ESAT).**

Numéro de consultation : NPX-2025-02

Procédure de passation :

Procédure adaptée > ou égale à 90 000 € HT avec publicité et mise en concurrence.

Articles du code de la commande publique retenus :

Art. L. 2123-1 ; Art. L. 2113-12 ; Art. R. 2113-7.

SOMMAIRE

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation	3
3.2 Forme et étendue du marché	4
3.3 Durée du marché	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	4
4.1 Documents de la consultation.....	4
4.2 Correspondant administratif.....	4
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	4
4.4 Questions – Réponses.....	4
Article 5 - CANDIDATURE	5
5.1 Interdictions de soumissionner.....	5
5.2 Présentation de la candidature.....	5
5.3 Documents à produire pour le « Dossier de candidature ».....	5
Article 6 - OFFRES.....	6
6.1 Documents à produire pour le « Dossier offre »	6
6.2 Examen des offres	6
6.3 Durée de validité des offres.....	6
6.4 Négociation	6
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	6
7.1 Date et heure limites de réception des plis	6
7.2 Conditions de transmission des plis	7
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE	7
Article 9 - LANGUE	7

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées
Service de la Maintenance Industrielle Terrestre (SMITer)

12^e base de soutien du Matériel (BSMAT) – Neuvy-Pailloux
Antenne SAR
Quartier IG MARECHAL
Route du Camp
36100 NEUVY-PAILLOUX

SIRET : 130 008 733 00011
CODE APE : 8422Z Défense
NIC : FR75 130 008 133

Pouvoir Adjudicateur :

Le Ministère des Armées représenté par le colonel Pierre FONTAINE, commandant la 12^e base de soutien du Matériel.

Pouvoir adjudicateur par arrêté du 22 juin 2007, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des Armées - version consolidée du 1^{er} janvier 2022.

Responsable marchés :

Madame Cécile TROUVÉ
Courriel : cecile.trouve@intradef.gouv.fr

Rédacteurs :

Madame Christine PROST
Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

Monsieur Jean-François PACE
Courriel : jean-francois.pace@intradef.gouv.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet une prestation de consolidation du référentiel par un inventaire terrain réalisé par un Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT). Cet inventaire concerne les rechanges stockés au sein de l'entrepôt central de la 14^e base de soutien du Matériel (BSMAT) de Nouâtre.

Il a une durée de douze (12) mois à compter de septembre 2025.

Le présent marché n'est pas alloti.

Les propositions sont à rendre sous la forme d'une offre de prix consignée dans la table de prix, annexe1 de l'AE-CCP. Celle-ci devra être dûment remplie, datée, signée.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé en vertu des articles L2123-1, L2113-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de

l'article R2113-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

3.2 Forme et étendue du marché

Ce contrat est un marché unique :

- à procédure adaptée ;
- mono-attributaire ;
- à quantité ;
- prix unitaire.

Il ne peut faire l'objet d'aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Il est réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.
Taux de réservation ESAT : 100%.

3.3 Durée du marché

Le marché court à compter de sa date de notification, pour une durée de douze (12) mois **à compter de septembre 2025**.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Documents de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) et son annexe 1 (Table de prix) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé N° SMITer-14^e BSMAT-14-NTE-25-003.

4.2 Correspondant administratif

Madame Christine PROST

Courriel : christine.prost@intradef.gouv.fr

Monsieur Jean-François PACE

Courriel : jean-francois.pace@intradef.gouv.fr

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses seront communiquées aux candidats via PLACE également pour traçabilité, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Le candidat sera averti par courriel du dépôt de la réponse par l'Etablissement public. Il est donc vivement recommandé à l'opérateur économique de vérifier si son adresse électronique est correctement orthographiée et de la consulter régulièrement.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

Important : afin de pouvoir déchiffrer les plis reçus, il est impératif de **réunir les fichiers à déposer dans un répertoire zippé** avant de les déposer sur PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE Entreprise sur Accueil / Aide / Outils informatiques.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces, lesquelles devront être signées par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-bis (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

5.3 Documents à produire pour le « Dossier de candidature »

- formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : extrait K-Bis et, le cas échéant, délégation de pouvoir si le signataire n'est pas n'est pas identifié au K-bis (le K-bis doit avoir une date de validité inférieure à 3 mois) ;
- certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de la société peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de la société à réaliser la mission pour laquelle elle se porte candidate ;
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- tout justificatif et moyen de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (certificat de qualification, attestations fiscales et sociales etc.).

Si le candidat est admis au redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Article 6 - OFFRES

6.1 Documents à produire pour le « Dossier offre »

- l'AE-CCP avec les champs complétés § 1.2 et le tableau rempli, daté et signé au § 11.1 ;
- l'annexe 1 de l'AE-CCP, « Table de prix », remplie, datée et signée ;
- les documents complémentaires à l'offre de prix, paraphés, datés et signés (si le candidat juge nécessaire d'en fournir) ;
- le CCTP paraphé ;
- un relevé d'identité bancaire récent.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser ou de clarifier la teneur de leur offre cependant ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du marché.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les renseignements et documents fournis dans le dossier seront analysés par le pouvoir adjudicateur qui retiendra ou non les candidatures et les offres reçues.

Pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse et établir le classement, le critère de jugement des offres retenu est le Prix, affecté d'un poids de 100%.

6.2.2 Critère de départage

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs offres sur le seul critère de jugement (prix) et à défaut d'autres éléments permettant de les départager objectivement, le pouvoir adjudicateur procédera à un tirage au sort afin de désigner l'attributaire du marché.

Ce tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé conjointement par la chef de l'antenne de la section achats réactifs de la 12^e BSMAT et les membres du bureau marchés.

Les opérateurs économiques seront informés à l'avance de la mise en œuvre d'une telle procédure, le cas échéant.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6.4 Négociation

L'acheteur décide de recourir à la négociation en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être déposés avant le **dimanche 22 juin 2025 à 18 h 00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été déposés au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les dates et heures de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis qui sont reçus ou remis au-delà de la date et de l'heure fixées ne seront pas ouverts.

7.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats déposent leurs plis exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour mémoire, les documents transmis par le candidat sont à regrouper dans un fichier zippé **avant** leur dépôt sur PLACE (cf § 5.2).

Ils trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

En cas d'envois multiples de plis et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des offres sur PLACE sera admis. Les autres plis seront rejetés sans être examinés.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte si et seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'Administration transmet un mail de notification au titulaire via PLACE, accompagné des documents contractuels signés des deux parties.

Article 9 - LANGUE

Si les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents et les pièces afférentes soient accompagnés d'une traduction en français.